



Comment devenir et élire la personne agente de liaison et la personne agente de liaison substitut ?

Les postes à combler :

Tel que prévu aux statuts et règlements du SSEPI-CSQ, chaque point de service peut nommer une personne agente de liaison et une autre comme substitut (voir l'article 4.01 des statuts et règlements).

Voici la marche à suivre pour mener à bien le processus d'élection dans votre milieu. Vous avez jusqu'au **15 octobre** pour compléter l'élection, mais nous vous encourageons à procéder le plus tôt possible dès la réception de ces documents.

Étape 1 : Distribution de l'information

Mandez une personne de confiance pour distribuer l'information et les documents officiels à l'ensemble du personnel de soutien du SSEPI-CSQ.

Étape 2 : Information sur les nouveaux statuts

Il est crucial que toutes les personnes intéressées par le poste de personne agente de liaison ou de personne agente de liaison substitut **lisent attentivement les nouveaux statuts** fournis par le syndicat dans cet envoi. Cette lecture permet de bien comprendre le rôle, les responsabilités et les attentes liées à la fonction.

Étape 3 : Candidature

Si vous souhaitez poser votre candidature au poste de personne agente de liaison ou de personne substitut.

- **Présentez-vous** : Allez voir vos collègues et annoncez-leur clairement votre intention de devenir la personne agente de liaison ou la personne substitut de votre milieu.
- **Affichez votre intérêt** : Remplissez la feuille de présentation fournie (2 exemplaires différents) et exposez-la dans un endroit visible par tous.

Étape 4 : Si vous êtes la seule personne candidate, vous êtes élue par acclamation. Toutefois, **il doit y avoir une rencontre formelle** pour officialiser le tout avec vos collègues, conformément aux statuts syndicaux. (Établissez un calendrier pour donner la chance aux autres personnes qui voudraient poser leur candidature.)

Étape 5 : S'il y a plus d'une personne, il faut déterminer une date où les gens pourront se rassembler pour procéder à un vote secret, conformément aux règles établies dans les nouveaux statuts. Un avis écrit (par courriel) de la tenue de l'élection doit être transmis à l'ensemble des personnes membres concernées au moins quarante-huit (48) heures avant sa tenue.

Procédez à l'élection.

- **1 poste de personne agente de liaison.**
- **1 poste de personne agente de liaison substitut.**

Pour le vote, les membres doivent nommer une personne pour superviser et surveiller l'élection. Elle aura les responsabilités suivantes :

- Lire le rôle de l'agente de liaison (article 4.05 des statuts et règlements, document inclus).
- Appeler les candidatures sur place pour les deux postes.
- S'il y a plusieurs candidats pour un poste, présenter les personnes candidates, distribuer les bulletins de vote, puis les récolter dans le sac cadeau prévu à cet effet que vous avez reçu.
- La personne qui s'occupe de l'élection a aussi le droit de voter.

- Compter les votes et annoncer les résultats aux membres présents.
- Détruire les bulletins de vote à la fin des élections.

Si une personne n'est pas élue au poste d'agente de liaison, elle peut poser sa candidature comme personne substitut s'il n'y a pas d'autre candidature à la suite de l'élection.

Étape 6 :

Là où les personnes élues, comme le demande l'article 4.01, doivent transmettre rapidement leur nom en s'inscrivant sur le site internet du **ssepi.lacsq.org** (sous l'onglet Inscription personne/agente de liaison 2026-2027 [\(pas d'inscription sur le formulaire en ligne = pas de personne agente de liaison et personne substitut\)](#)).

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer au SSEPI-CSQ :

514-642-5899.

Merci et au plaisir de vous côtoyer cette année !

Votre exécutif syndical